



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
22/09/2025

Date d'affichage :
01/10/2025

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	14
Absents :	5
Pouvoirs :	4
Votants :	18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 079-2025 :	Budget Communal – Décision Modificative N° 2	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 080-2025 :	ENEDIS – Signature d’une convention de raccordement directe au réseau public de distribution BT d’une installation de production photovoltaïque susceptible d’injecter et de soutirer de l’énergie (salle omnisports)	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 081-2025 :	Fixation des Redevances d’Occupation du Domaine Public (RODP) 2025	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 082-2025 :	ESPACE JEUNES – Tarification du séjour d’octobre 2025	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 083-2025 :	LOTISSEMENT DE GRANDMAISON – Vente du lot N° 6	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 084-2025 :	LOTISSEMENT DE GRANDMAISON – Vente du lot N° 7	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 085-2025 :	LOTISSEMENT DE GRANDMAISON – Vente du lot N° 10	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 086-2025 :	LOTISSEMENT DE GRANDMAISON – Vente du lot N° 11	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 087-2025 :	Contribution à l’EPFL 2025 et convention avec MACS	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 088-2025 :	Ouverture de 2 postes d’adjoints territoriaux d’animation non permanent à temps complet du 20 au 31 octobre 2025	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 089-2025 :	AML – Motion contre le projet d’autorisation de prélèvements agricoles à la baisse pour 2025-2028	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

**079-2025****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Services de Gestion Comptable de Tyrosse nous a demandé d'imputer les dépenses liées au projet d'extension de l'éclairage public au quartier Larroze à l'article 204182 – Subvention d'équipement versée pour les bâtiments et installations.

Lors du vote du Budget Primitif, nous avons prévu les crédits à l'article 21538 – Autres réseaux, sur l'opération 154 – Voirie et réseaux.

En conséquence, il convient de procéder à une décision modificative dont les montants sont repris dans les tableaux suivants :



Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Libellé	+	-
21	21538	154	Autres réseaux		50 000,00 €
204	204182	154	Subv. d'équipement versée pour bâtiments et install	50 000,00 €	
TOTAL				50 000,00 €	50 000,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 2 sur le budget principal de la commune, telle qu'elle vient de lui être présentée.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**080-2025****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

**ENEDIS – CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE AU RÉSEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION OU SUSCEPTIBLE D'INJECTER
ET DE SOUTIRER UNE PUISSANCE COMPRISE ENTRE 36 ET 250 KVA RELEVANT D'UN
SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
(SRRRER)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet visant à équiper une partie de la toiture de la salle omnisports en panneaux photovoltaïque.

Pour mettre en œuvre ce projet, il apparaît nécessaire de signer une convention avec la société ENEDIS visant à permettre le raccordement de l'installation directement dans le réseau public de distribution basse tension.

Vous trouverez tous les éléments détaillés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.



Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- **CONSIDÉRANT** le projet de convention annexé à la présente délibération
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de raccordement directe au réseau public de distribution basse tension annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et l'ensemble des documents nécessaires

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



CONDITIONS PARTICULIERES de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production Photovoltaïque susceptible d'injecter et de soutirer

Nom de l'installation : TENNIS MAGESCQ_36K

N° SIRET : 21400168700018

Située à : 5 rue Brémontier

40140 MAGESCQ

Référence Enedis : RAC-PYL-25-001630

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES (Version 7)

PAU, le 15/09/2025

Auteur de la Convention de Raccordement Directe:

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide, représenté par M. François LUCIANI, Directeur du Pôle Accueil et Relation Client, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Enedis ».

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

MAIRIE dont le siège social est situé à QUARTIER NOUGARO 40140 MAGESCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 214001687, représentée par Alain SOUMAT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé par « le Demandeur ».

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (Version 7) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.



SOMMAIRE

Préambule.....	4
1 – Synthèse de la Convention de Raccordement Directe	5
2 – Objet des Conditions Particulières.....	5
3 – Solution technique du Raccordement	6
3.1. Puissance de raccordement de l'installation	6
3.2. Energie réactive.....	6
3.3. Description du Raccordement de l'installation	6
4 – Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER	7
4.1. SRRRER concerne.....	7
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation.....	7
4.3. Dispositif de comptage.....	7
4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison	7
4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur	7
5 – Ouvrages de l'Installation	8
5.1. Caractéristiques des ouvrages.....	8
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison.....	8
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT	8
5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution.....	8
5.2. Installations de télécommunication	8
5.3. Contrôle de performances.....	8
6 – Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	9
7 – Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement	10
7.1. Contribution financière	10



Modèle de Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution de l'Électricité
 Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRER) - Conditions Particulières

7.1.1. Ouvrages Propres	10
7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du S3REnR	10
7.1.3. Montant total de la contribution financière	10
7.1.4. Modalités de règlement	10
7.2. Délai de mise à disposition du raccordement	10
8 – Signatures	11
Annexe 1 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)	12
Annexe 2 Plan de situation et plan de masse	12
Annexe 3 Schéma simplifié de l'installation	12
Annexe 4 Description du raccordement prévu	12
Annexe 5 Résultats des études	12
Annexe 6 Attestation relative au contrôle de performances des Installations de Production et Certificats de conformité des Equipements ou de l'Installation	13



Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales «Version 7» de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES 67E), le terme :

- « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité,
- « L'installation de production » doit être comprise comme l'ensemble des installations de production.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD gère par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.



Modèle de Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) - Conditions Particulières

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

<p>Votre demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de TENNIS MAGESCQ_36K pour une Puissance de raccordement en injection de 30 kVA.</p> <p>Une Puissance de raccordement en soutirage de 54 kVA a aussi été demandée.</p> <p>Demande recevable le : 27/06/2025</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison déjà existant portant le numéro PRM : 30001640175818.</p> <p>→ Le détail du délai de mise à disposition du raccordement est décrit au chapitre 7.2.</p>
<p>Contribution Financière</p>	<p>La contribution financière au raccordement est nulle pour ce projet.</p>
<p>Validité</p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention, accord matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réception d'un exemplaire original, daté et signé, de l'Offre de Raccordement, sans modification ni réserve,
<p>Formalités Necessaires</p>	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL et du CARD-i signé, - le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

2 — Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande, jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières, présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- Puissance installée totale de l'Installation de Production : 30 kVA.
- Tension de raccordement : BT

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.



3 — Solution technique du Raccordement

3.1 Puissance de raccordement de l'installation

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

- En injection : la Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de **30 kVA**.
- En soutirage : la Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de **54.0 kVA**.

Dispositif de bridage dynamique

Dispositif limitant la puissance injectée au point de raccordement. Ce dispositif est obligatoire si :

- Puissance de production installée $P_{installée}$ telle qu'indiquée dans le formulaire de demande de raccordement > Puissance de raccordement en injection Pracc_inj_BT définie précédemment.
Dans ce cas, le dispositif de bridage doit garantir que la puissance apparente injectée sur le réseau ne dépasse pas de plus de 5% la Pracc_inj_BT en moyenne sur 1 minute glissante.

3.2 Energie reactive

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe (Enedis FOR RES 17E).

3.3 Description du Raccordement de l'Installation

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et d'un éventuel cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

Les éventuels travaux nécessaires sur les Réseau Public de Distribution et/ou de Transport pour le raccordement de l'Installation sont décrits à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

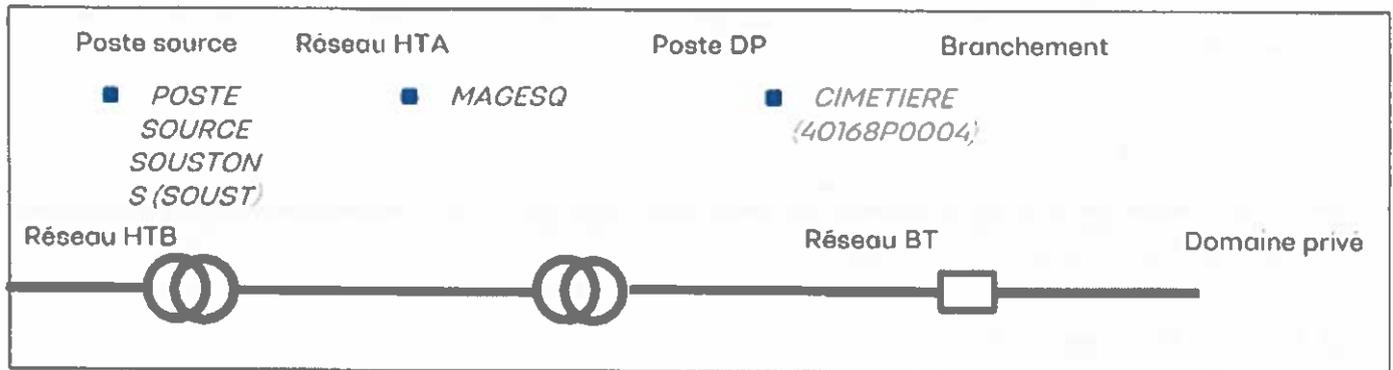


4 – Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

4.1. SRRRER concerné

L'Installation est située dans la région administrative de Nouvelle Aquitaine. Le S3REnR de cette région a été validé le 20/11/2023. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement en injection demandée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (ouvrages propres + quote-part) fait partie de ce S3REnR.

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation



Aucune création ou modification d'ouvrage

4.3. Dispositif de comptage

4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des compteurs et réducteurs de mesure listés ci-après :

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME PMI	Actif produit Réactif produit en production Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :
30,0

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC		0.5	15 VA	PME PMI

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

Sans Objet.



5 — Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 — des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la norme EN 50549-1, conformément à la note Enedis-PRO-RES 10E.

5.2. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence et prend à sa charge les frais d'exploitation et d'abonnement correspondant.

5.3. Contrôle de performances

Cf § 6.1 des Conditions Générales.

L'Installation est soumise au code RfG.

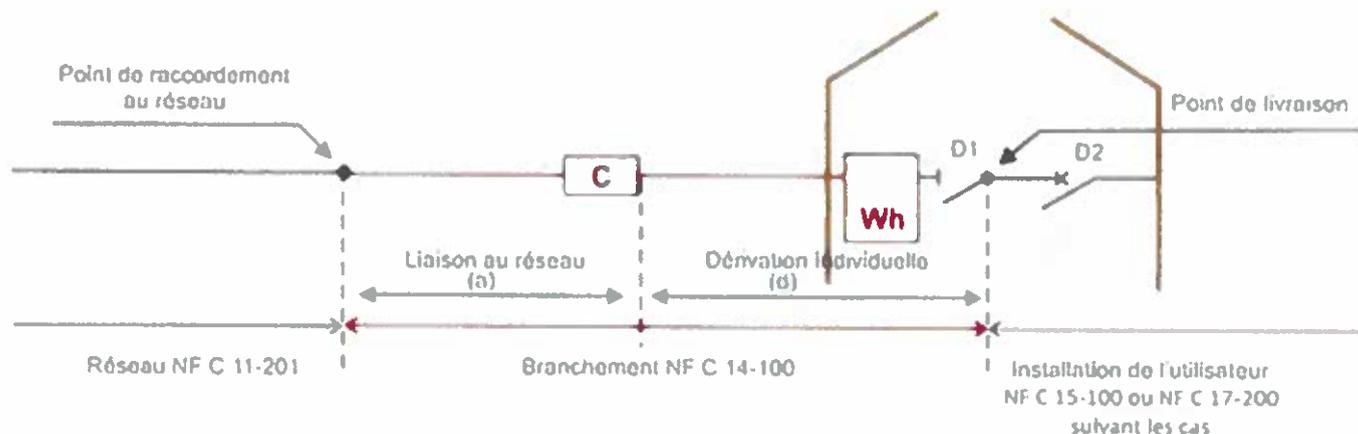
A ce titre, son fonctionnement doit être conforme à la norme NF EN 50549-1 et notamment à son annexe C référencée FD C11-519-11 version octobre 2023.

Les certificats de conformité requis au titre du contrôle de performances de l'Installation n'ont pas été remis pour l'établissement de la présente Convention de Raccordement. Conformément aux modalités de la note Enedis-PRO-RES 64E et aux Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement, leur remise sera une condition nécessaire à toute mise en service de l'Installation.



6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le schéma de principe, extrait de la NF C14.100 pour les branchements à puissance surveillée est le suivant :



- C : CCPI Coupe Circuit Principal Individuel,
 Wh : dispositif de comptage,
 D1 : dispositif assurant le sectionnement et la coupure,
 D2 : AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection).

Le Point De Livraison de l'Installation pour un branchement à puissance surveillée est fonction du moyen de protection utilisé :

- Pour un disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,
- Pour un sectionneur-disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,
- Pour un disjoncteur débrosable : sur les bornes amont du dispositif de débrosage de l'appareil général de commande et de protection.

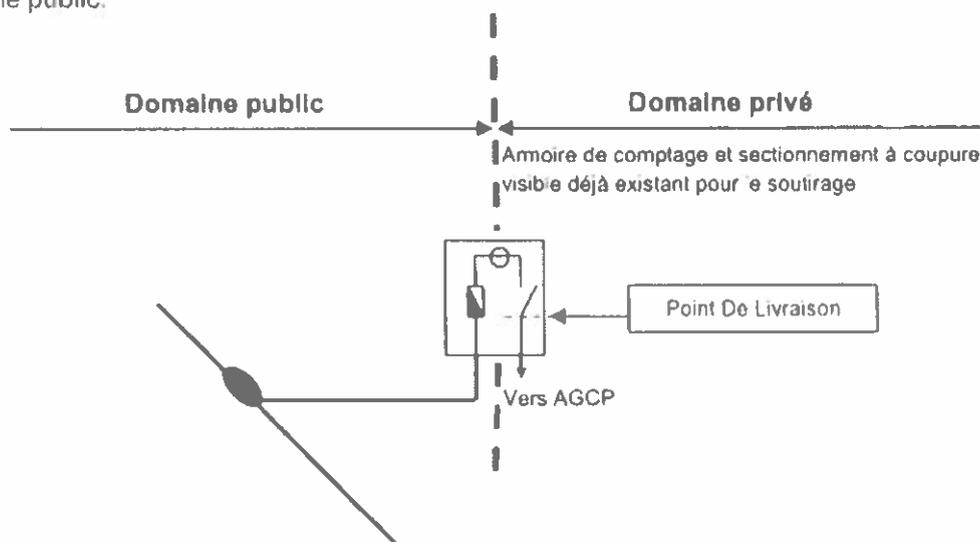
Le schéma effectif mis en œuvre dépend des choix opérés selon :

- Le point de raccordement au réseau : existant ou à créer,
- Les modalités d'injection : totalité ou surplus,
- Besoin simultané injection et soutirage avec option de regroupement éventuel des coupe-circuits dans un même appareillage (ECP3D),
- La création d'un départ direct : obligatoire si puissance de raccordement ≥ 120 kVA,
- L'emplacement du dispositif de comptage : limite de propriété (offre de référence) ou en domaine privé,



Modèle de Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRER) - Conditions Particulières

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



7 – Contribution financière et délai de mise a disposition du raccordement

7.1. Contribution financière

7.1.1. Ouvrages Propres

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le paiement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation.

Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations Enedis NOI-CF 16E.

La solution technique présentée dans offre de raccordement dépend de l'acceptation d'offre(s) en cours d'acceptation pour un ou des projets situés en amont dans la File d'Attente.

Dans l'hypothèse d'un abandon de l'offre de raccordement d'un projet en amont dans la File d'Attente, la présente offre deviendrait caduque. ENEDIS informera alors le Demandeur et fournira alors une nouvelle offre de raccordement.

7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du S3REnR

Conformément aux dispositions de l'article D342-22-1 du code de l'énergie, les installations dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure ou égale à 250 kVA sont exonérées du paiement de la quote-part.

7.1.3. Montant total de la contribution financière

La contribution financière au raccordement est nulle pour ce projet.

7.1.4. Modalités de règlement

La contribution financière au raccordement est nulle pour ce projet.

7.2. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai prévisionnel¹ de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement détaillés à l'article 4.1 - est :

La mise en service de l'installation de production est conditionnée à la complète réalisation de ces travaux.

¹



8 — Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception par Enedis par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de la Convention de Raccordement, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

AVERTISSEMENT : au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts/suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A PAU, le 15/09/2025

<p align="center">Pour le Demandeur (ou le groupement solidaire dans le cas d'un raccordement indirect)</p>	<p align="center">Pour Enedis</p>
<p align="center">Mandataire : WE SUN, représentée par Laurent Danflous</p>	<p align="center">Monsieur Ludovic BENESSE, Chef de Pôle Groupe Conception par délégation de</p> <p align="center">Madame Celine VAUTRELLE Directeur(trice) Régional(e) DR PYRENEES ET LANDES</p>



Annexe 1 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

La présente convention a été établie sur la base des fiches de collecte.

Annexe 2 Plan de situation et plan de masse

Annexe 3 Schéma simplifié de l'installation

Annexe 4 Description du raccordement prévu

Annexe 5 Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministeriel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10 %, +10 %] autour des valeurs nominales.



Modèle de Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) - Conditions Particulières

Annexe 6 Attestation relative au contrôle de performances des Installations de Production et Certificats de conformité des Equipements ou de l'Installation

PAU, le 15/09/2025

MAIRIE dont le siège social est situé à QUARTIER NOUGARO 40140 MAGESCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 214001687, représentée par Alain SOUMAT, dûment habilité à cet effet,

s'engage au respect de la conformité de son Unité/Installation identifiée par son SIRET/adresse :

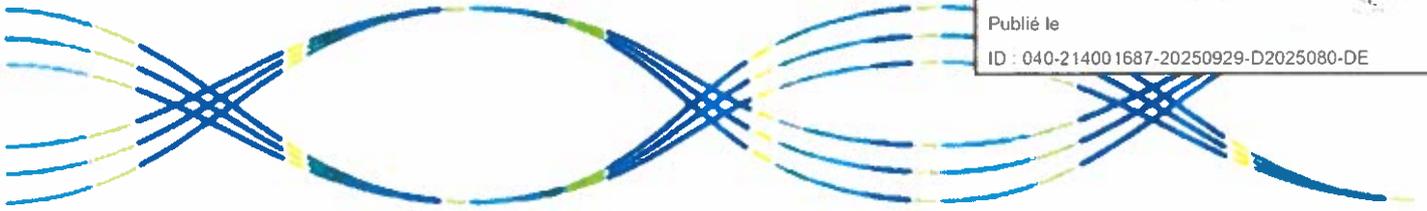
21400168700018

5 rue brémontier

40140 MAGESCQ

aux exigences ou performances décrites dans les fiches de conformité annexées à l'élément de la Documentation Technique de Référence Enedis-PRO-RES 64E-V6 dont les numéros sont les suivants:

- Fiche N°1 - Apport de courant de court circuit
- Fiche N°2 - Compatibilité du système de protection de l'installation avec celui du réseau de distribution
- Fiche N°3 - Capacité en production et consommation de puissance réactive
- Fiche N°4 - Tenue en régime de fréquence exceptionnel et en régime de fréquence et tension exceptionnel - Systeme de controle commande Puissance/Fréquence
 - Engagement portant uniquement sur le respect des plages minimales de fonctionnement en fréquence
 - Engagement portant uniquement sur la mise en œuvre d'une temporisation de la fonction LFSM - O
- Fiche N°5 - Tenue en régime exceptionnel de tension au Point de Raccordement
- Fiche N°6 - Tenue au creux de tension
- Fiche N°6 bis - Capacité d'injection de courant réactif sur défaut
- Fiche N°7 - Fluctuation de tension et émission d'harmonique de courant au Point de Raccordement
- Fiche N°8 - Couplage et démarrage de la production - Vitesse de couplage et de découplage de l'Installation et à-coups de tension générés
- Fiche N°9 - Conformité aux prescriptions de sécurité
- Fiche N°10 - Protection de découplage
- Fiche N°11 - Dispositif d'Echange d'Information d'Exploitation (DEIE)



Ma demande de raccordement **250520P000041**

Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de votre demande le **20/05/2025**

Nature de la production : **photovoltaïque S21**

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **gris**.

Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

Statut : Une collectivité locale ou un service de l'Etat

N° SIRET : 21400168700018 **Nom de la collectivité ou du service de l'état** : MAIRIE

Fonction du représentant de la collectivité locale ou du service de l'état : Maire

Civilité : Monsieur

E-mail : alain.soumat@mairie-magescq.fr

Nom du représentant : SOUMAT **Prénom du représentant** : Alain

Adresse du siège social : 1 Place de l'Église

Commune du siège social : MAGESCQ **Code postal du siège social** : 40140

Code Insee du siège social : 40168

Pays : France

Téléphone : +33558477019 **Téléphone portable** : +33617758972

Souhaitez-vous être notifié par mail ? : Oui **Souhaitez-vous être notifié par SMS ?** : Non

**Le producteur est-il propriétaire du bâtiment
d'implantation de l'installation**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025080-DE



Le bâtiment d'implantation de l'installation est-il déjà construit? : Oui

E-mail complémentaire(s)

E-mail : nicolas@wesun.fr

E-mail : direction@wesun.fr

Agissez-vous en tant que tiers mandaté ou autorisé par le bénéficiaire du raccordement ? : Oui

Agissez-vous en tant que tiers mandaté ou autorisé par le bénéficiaire du raccordement ? : Le tiers dispose d'un mandat

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'installation de Production, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de : Signer en son nom et pour son compte le (ou les) document(s) contractuel(s) relatif(s) au raccordement (Proposition Technique et Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe), et, en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et l'Avenant à l'Offre de Raccordement,
: Oui

Procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement, : Non

En cas de recours au L. 342-2 du code de l'énergie, exécuter le Contrat de Mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant (au sens du mandat de représentation) : Oui

Signer en son nom et pour son compte le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'une installation de production (CARD-I), ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet : Oui

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'Enedis et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Une copie du mandat de : Enedis-FOR- 
mandat de RAC_02E_TENNIS



Le cas échéant représenté par M. ou Mme : M.

Nom : DANFLOUS **Prénom :** Laurent

, dûment habilité(e) à cet effet.

Statut : Une entreprise

N° : 81945388700039

SIRET

Nom de l'agence : WE SUN **Nom de la société autorisée ou mandatée :** WE SUN

Forme juridique : SAS (Société par Actions Simplifiée)

E-mail : direction@wesun.fr

Numéro : 5 **Adresse :** Rue de l'Aygue

Complément d'adresse : ZA DE LAUBIAN

Commune : SEIGNOSSE **Code postal :** 40510

Code Insee : 40296

Téléphone : +33558423926

Les documents contractuels doivent être envoyés à

Au tiers habilité

L'interlocuteur technique du chantier est :

Au mandataire

Localisation du chantier

L'adresse du chantier est la même que celle du bénéficiaire :

Non

Nom de l'installation : TENNIS **N° SIRET :** 21400168700018

MAGESCQ_36k

Adresse du chantier : 5 rue brémontier

Commune : MAGESCQ **Code postal :** 40140

Code INSEE : 40168

Coordonnées GPS du PDL (WG S84)

Coordonnées GPS (WGS84) **Coordonnées GPS (WGS84)**

Latitude : 43.77784

Longitude : -1.216049

Raccordement actuel au réseau

La demande concerne-t-elle un Site (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au : Oui (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s))

**Réseau Public de Distribution en
soutirage et/ou en injection ?**

**relatif(s) à
raccorder**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-21400 1687-20250929-D2025080-DE



Choisir un ou plusieurs choix ci-dessous :

BT en Soutirage : Oui

HTA en Soutirage : Non

BT en Injection : Non

HTA en Injection : Non

Le : le raccordement, sur le Point de Livraison

Demandeur existant, d'une nouvelle installation relevant de

souhaite-t- la même entité juridique que l'installation

il : existante

Niveau de tension : BT

Puissance Souscrite actuelle

: 54 kVA

N° PRM : 30001640175818

Nom du titulaire : Mairie de MAGESCQ

Caractéristiques générales en injection

Fillères de production

Filière : Solaire

Technologie : Photovoltaïque

Puissance de production installée Pinstallée : 30 kVA

Injection de la production : La valorisation du surplus de
(nette d'auxiliaire) sur le la production (déduction faite
Réseau Public de Distribution de la consommation)

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto- : Non
consommation collective ?

**Puissance de production maximale nette livrée au Réseau
Public de Distribution : 30 kVA**

Le respect de la puissance de raccordement en : Non
injection est obtenu au moyen d'un dispositif de
bridage

Productibilité moyenne annuelle : 39660 kWh

**Nombre total de groupes de production, y compris de
stockage : 1**

Le Demandeur souhaite bénéficier : de l'Obligation d'achat

Responsable d'équilibre choisi : EDF OA



Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE (projet situé sur une même commune) que le Site de Production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie.

autre
projet)

Projets groupés en injection

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ? : Non

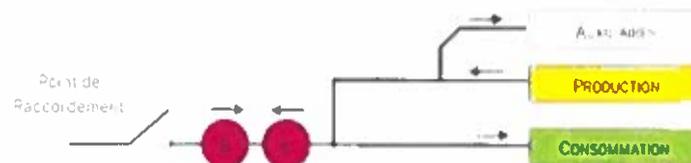
Demande de raccordement indirect

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ? : Non

Dispositif de comptage

Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage [Enedis-NOI-RES_46E.pdf](#)

: Schéma S2 : Installations de Production et de Consommation - sans Stockage - valorisation en surplus - avec injection sur le réseau



Régulation de puissance active en fonction de la fréquence

Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type $P=f(f)$? : Non

Type de demande

Offre de Raccordement avec travaux réalisés en totalité par Enedis

Caractéristiques générales en soutirage

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site) : ~~0 kVA~~ 54 kVA

Caractéristique du site à raccorder en BT

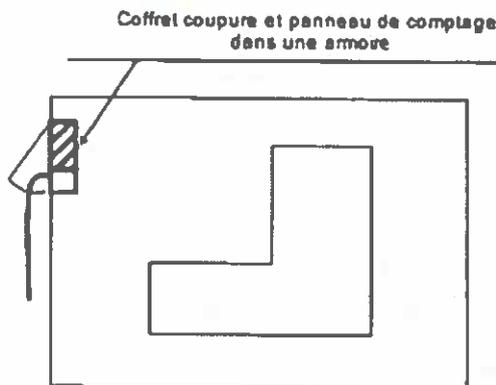
Emplacement du point de livraison



Configuration de votre raccordement

: Un raccorde
référence

Emplacement du PDL et configuration



Coupe Circuit Principal Individuel (CCPI) et Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) groupés en limite d'assiette foncière ou de domaine public.

Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la Convention de Raccordement

Le Demandeur fournit à Enedis un Plan de Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) de classe A défini dans l'arrêté du 15 Février 2012.

Ordre de service étude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE ? : Non

Réseau électrique intérieur

Schéma unifilaire de l'installation intérieure : TENNIS
MAGESCQ_36k_SCHEMA
UNIF.pdf

Utilisation d'onduleurs monophasés : Non

Unité de production

Onduleur photovoltaïque

Machine et n° de référence	Puissance apparente nominale Sn (kVA)	Nombre
SOLAREEDGE SE30K 80	29,9	1

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :

être intégrée à l'onduleur (ou au sélectionneur automatique) et conforme à la norme NF_EN_50549-1 Le demandeur s'engage à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.



Panneaux photovoltaïques - Caractéristiques

Puissance installée respectant les critères d'imp

bâti : 36 kWc

Souhaitez vous bénéficier de la Prime tuile ? : Non

Coordonnées géodésique WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY° ZZ.ZZ "

N/S/E/O :

Point 1 - latitude : 43° 46' 41.33" N longitude : 1° 12' 55.47" O

Point 2 - latitude : 43° 46' 41.35" N longitude : 1° 12' 55.36" O

Point 3 - latitude : 43° 46' 40.46" N longitude : 1° 12' 55.31" O

Point 4 - latitude : 43° 46' 40.47" N longitude : 1° 12' 55.74" O

Autres installations photovoltaïques

Avez-vous une puissance Q à déclarer ? : Non

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte : Non

Onduleur

Marque et référence de l'onduleur : SOLAREEDGE SE30K

Caractéristiques constructeur de l'onduleur : se-three-phase-inverter-with-setapp-configuration-datasheet-fr.pdf 

Technologie

Puissance apparente nominale de l'onduleur ~~30~~ 29,9 kVA

Courant nominal - In : 43.5 A

Puissance apparente maximale de l'onduleur ~~30~~ 29,9 kVA

Type d'électronique de puissance : Commutation assistée (Thyristors)

Tension de sortie assignée : 400 V

Type de connexion : Triphase

Impédance à 175Hz

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs coté BT (non prise en compte du transformateur):

Schéma équivalent série

R175Hz : 2.92 Ω

X175Hz : -8.82 Ω

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025080-DE



Afin de vous localiser précisément

Plan de situation : TENNIS MAGESCQ_36k_PDS.pdf

Plan de masse de la construction : TENNIS MAGESCQ_36k_PDM.pdf

Type : SPV1 - SPV2 -
d'attestation PSPV3

Référence du certificat : 129535 Date limite de validité : 23/11/2025

Document(s) administratif(s) (C.f.6.1.2 de la procédure [Enedis-PRO-RES_67E.pdf](#))

Document1 : CNO.pdf

Sélectionner une date souhaitée de mise en service

Date souhaitée de mise en service de votre installation électrique : 01/01/2026

Informations complémentaires

Je certifie exactes les données communiquées et par la signature du présent document, j'autorise la transmission à EDF OA des données nécessaires à cette dernière pour établir mon contrat d'obligation d'achat (en particulier mes coordonnées et celles du site de production, les données identifiées en violet). : Oui

En cochant cette case, vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande, les éléments permettant d'identifier la propriété du bâtiment (ou ombrière) d'implantation de l'installation objet de la demande, ainsi que l'éventuel document d'architecte (alinéas 3 et 4 de l'article 5 de l'arrêté 06/10/2021) : Oui

En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas être, à la date de la demande, une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement. : Oui

En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas, à la date de la demande, faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'Etat émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun. : Oui

Je m'engage à demander la mise en service de mon installation en possession de mon attestation de conformité

prévue à l'article 6. : Oui

Je signe électroniquement ma demande : Oui

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025080-DE

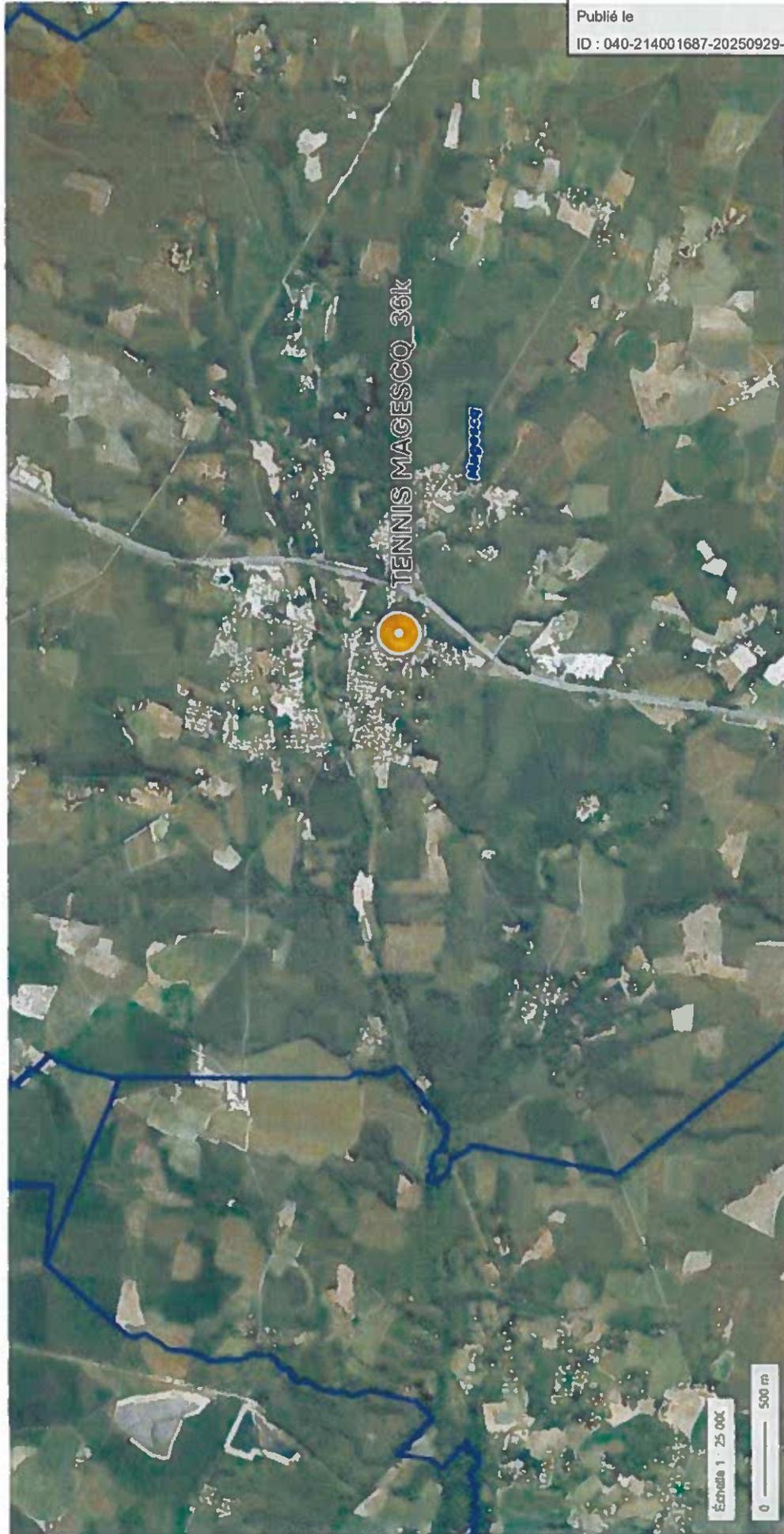


A SEIGNOSSE, LE 27/06/2025

Laurent DANFLOUS, DIRECTEUR WE SUN

WE SUN SAS

Plan de situation



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025080-DE



Département :
LANDES

Commune
MAGESCQ

Section A1
Feuille : 000 A1 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 17/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025080-DE



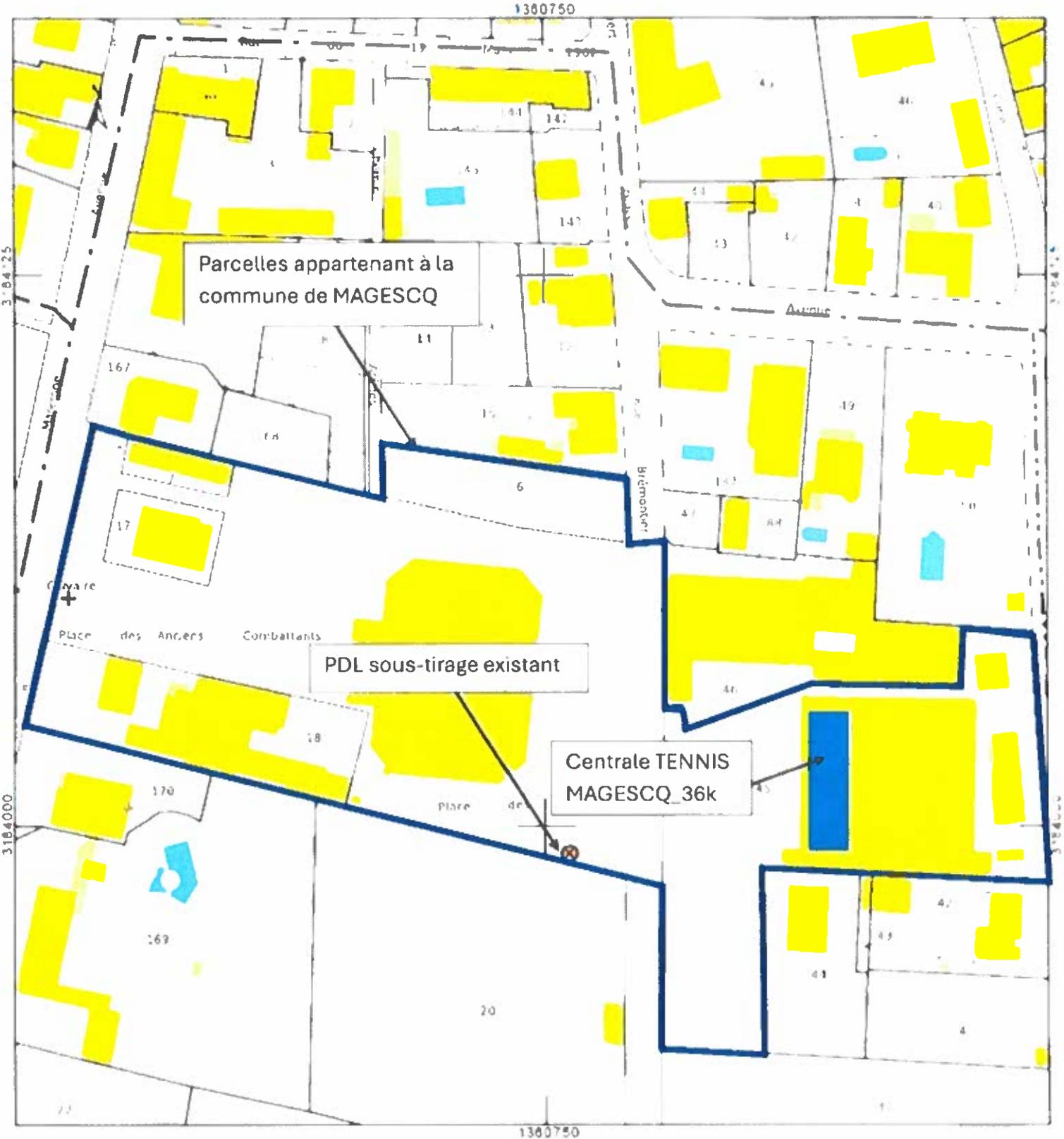
40107 DAX
tél 05 58 56 37 49 - fax 05 58 56 37 11
ptgc.400.dax@dgfip.frances.gouv.fr

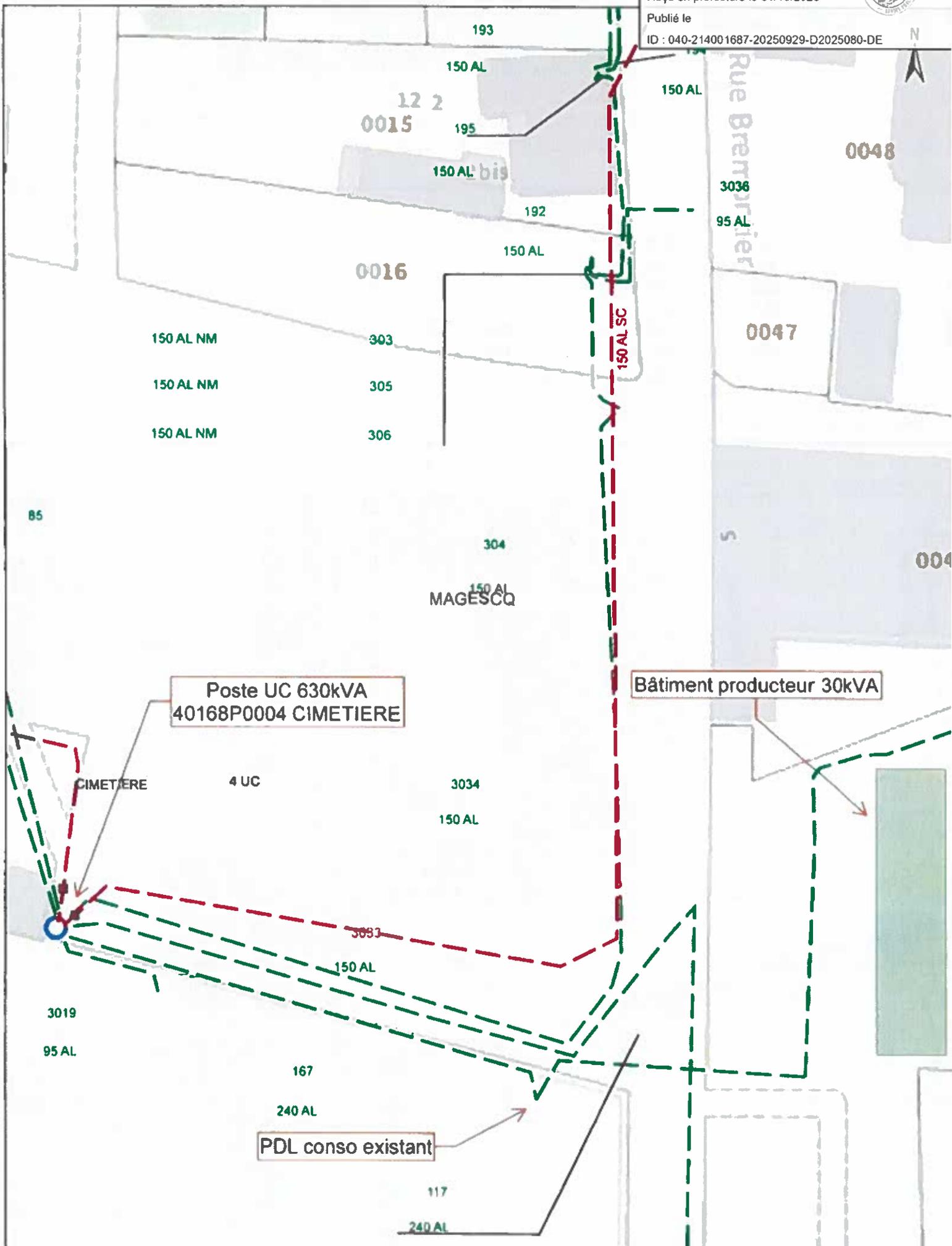
PLAN DE MASSE

TENNIS MAGESCQ_36k

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr







PLAN SOLUTION TECHNIQUE

CLAUDE VARENNIN

L'emplacement des coffrets et des supports, ainsi que les tracés des réseaux seront confirmés lors de l'étude définitive. Les travaux sont sous réserve des autorisations administratives, des autorisations de passage et des contraintes techniques. Ces données, issues des SI d'ENEDIS, restent théoriques et ne sont pas mises en corrélation avec la réalité terrain.

Exposé de la demande : Raccordement producteur 30kVA, injection en surplus.

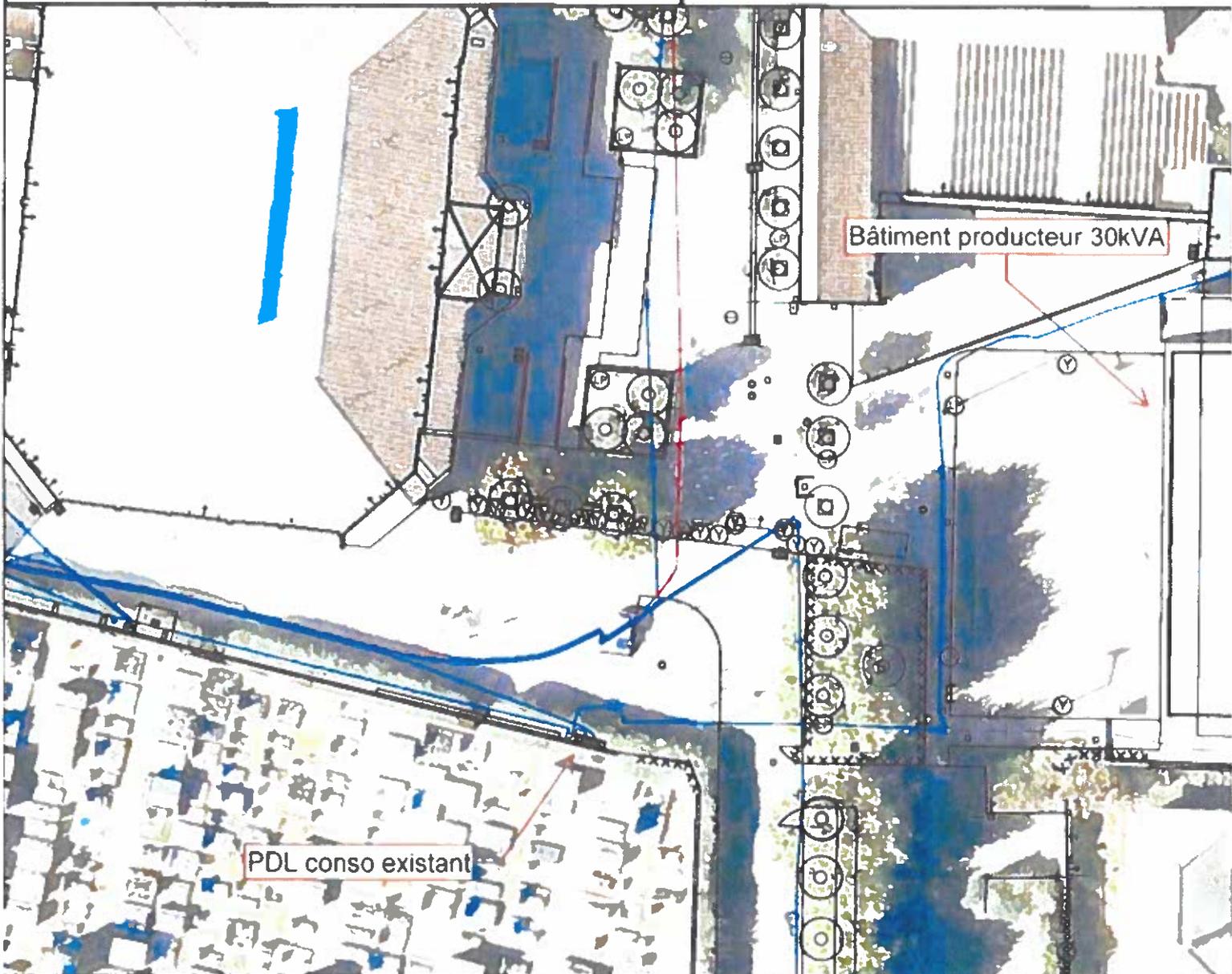
Légende

Réseaux existants		Matériel		Câbles et accessoires à poser	
HTA	BT			HTA	BT
Souterrain	Terre 15000	Poste	< IBE	HTA	Souterrain
Aérien	Aérien nu	Poste privé	100P141	BT	Aérien
Public	Postes	REMBT	ECP2D	Branchement	Compteurs
Privé		REMBT RRC	ECP3D	Platine C5	
		Airmax HTA	REMBT PC	Coffret CS Type 2	
		IRVE	Local Technique	Platine C4	
		Terre 15 100	Colonne Montante	CA	
		Support	TPC	CA 12	Logette C4

Solution technique

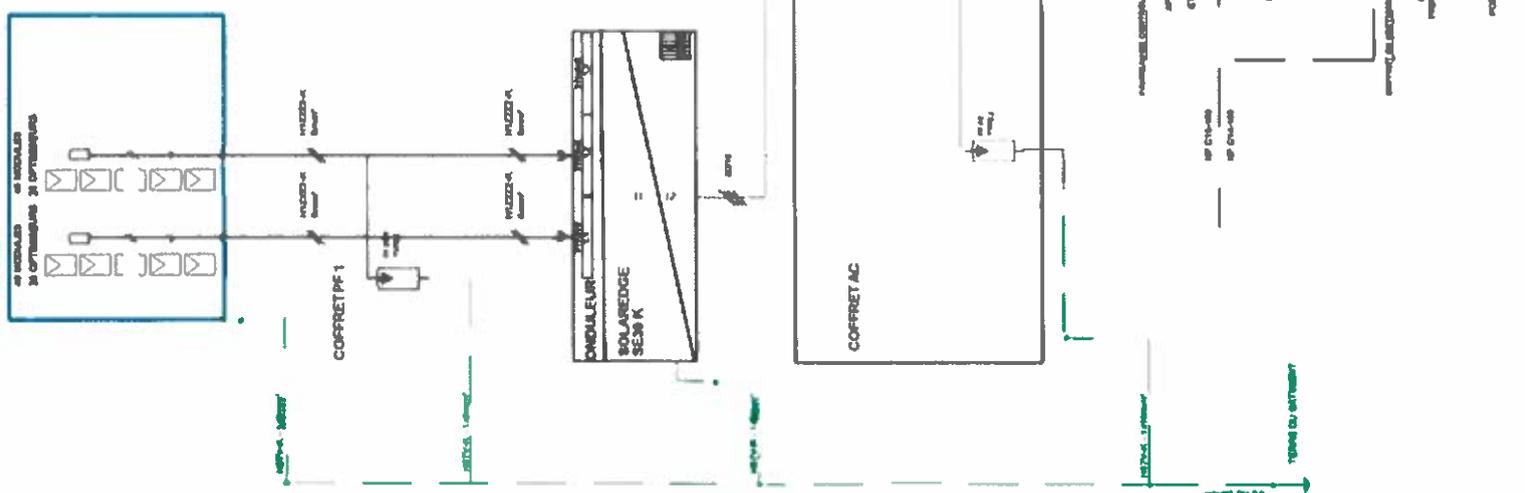
Raccordement sur PRM existant
30001640175818

Informations transformateur :
Puissance Installée (kVA) = **630**
Prise de calcul = **2** soit **2.5%**
Tension secondaire (V) - **410V**





80 Modules TRIMA SOLAR 460 Wc
 => 36 kWc
 40 Onduleurs SOLAR EDGE S1000
 Onduleurs SOLAR EDGE SE30 K
 => 30 kVA



TENNIS MAGESCQ_36k

SCHEMA UNIFILAIRE

Inchoc	Date	Désignation / Révision / Modification	Dep.	Ver	LD
0	20/05/2025	Creation du document	JB	MR	
A					
B					
C					



SA LAUBIAU - 5 rue de l'AYCURE - 46110 SEIGNOSSE
 Téléphone : 05 58 42 89 24
 Email : contact@wesun.fr
 www.wesun.fr



Simulation Rentabilité Photovoltaïque
 Non Contractuelle

ANALYSE ECONOMIQUE et FINANCIERE H.T

Puissance installée:	36,00 kWc	Autoconsommation :	47%	CAPEX :	34 144,98 €	Prime à l'autoconsommation, versée la première année de l'opération :	6 840,00 €
Index de perf.:	1 102 kWh/kWc	Inflation :	1,0%	Taux d'actualisation :	2,0%		

Période	Production solaire (kWh)	Consommation (kWh) - Suivi par hypothèses	Autoconsommation prévisionnelle (kWh)	Tarif moyen fournisseur élec. contrat (€/kWh)	Frais achat électricité SANS système d'autoconsommation (€)	Frais achat électricité AVEC système d'autoconsommation (€)	CASH FLOW		OPEX			Flux de trésorerie annuel	Flux de trésorerie cumulé
							Economies nettes sur factures AVEC système photovoltaïque (€)	Revenant de surplus de production *	ENEDIS	IFER **	Coûts maintenance ***		
Année 0							4 844 €	1 584 €	130 €	€	144 €	162 €	34 145 €
Année 1	39 275	76 508	18 459	0,2624	20 076 €	15 232 €	4 844 €	1 584 €	131 €	€	145 €	164 €	21 313 €
Année 2	39 118	76 508	18 386	0,26765	20 477 €	15 556 €	4 921 €	1 578 €	131 €	€	145 €	164 €	6 058 €
Année 3	38 962	76 508	18 312	0,27300	20 887 €	15 888 €	4 999 €	1 571 €	132 €	€	147 €	165 €	6 126 €
Année 4	38 806	76 508	18 239	0,27846	21 304 €	16 226 €	5 079 €	1 565 €	134 €	€	148 €	167 €	6 195 €
Année 5	38 651	76 508	18 166	0,28403	21 731 €	16 571 €	5 160 €	1 559 €	135 €	€	150 €	169 €	6 265 €
Année 6	38 496	76 508	18 093	0,28971	22 165 €	16 923 €	5 242 €	1 553 €	136 €	€	151 €	170 €	6 336 €
Année 7	38 342	76 508	18 021	0,29551	22 608 €	17 283 €	5 325 €	1 546 €	138 €	€	153 €	172 €	6 409 €
Année 8	38 189	76 508	17 949	0,30142	23 061 €	17 651 €	5 410 €	1 540 €	139 €	€	154 €	174 €	6 483 €
Année 9	38 036	76 508	17 877	0,30744	23 522 €	18 026 €	5 496 €	1 534 €	141 €	€	156 €	175 €	6 558 €
Année 10	37 884	76 508	17 805	0,31359	23 992 €	18 409 €	5 584 €	1 528 €	142 €	€	157 €	177 €	6 635 €
Année 11	37 732	76 508	17 734	0,31986	24 472 €	18 800 €	5 673 €	1 522 €	143 €	€	159 €	179 €	6 713 €
Année 12	37 581	76 508	17 663	0,32626	24 962 €	19 199 €	5 763 €	1 516 €	145 €	€	161 €	181 €	6 792 €
Année 13	37 431	76 508	17 593	0,33279	25 461 €	19 606 €	5 855 €	1 510 €	146 €	€	162 €	183 €	6 873 €
Année 14	37 281	76 508	17 522	0,33944	25 970 €	20 022 €	5 948 €	1 504 €	148 €	€	164 €	184 €	6 955 €
Année 15	37 132	76 508	17 452	0,34623	26 489 €	20 447 €	6 042 €	1 498 €	149 €	€	166 €	186 €	7 039 €
Année 16	36 984	76 508	17 382	0,35316	27 019 €	20 881 €	6 139 €	1 492 €	151 €	€	167 €	188 €	7 124 €
Année 17	36 836	76 508	17 313	0,36022	27 560 €	21 323 €	6 236 €	1 486 €	152 €	€	169 €	190 €	7 211 €
Année 18	36 688	76 508	17 244	0,36742	28 111 €	21 775 €	6 336 €	1 480 €	154 €	€	171 €	192 €	7 299 €
Année 19	36 542	76 508	17 175	0,37477	28 673 €	22 237 €	6 437 €	1 474 €	155 €	€	172 €	194 €	7 389 €
Année 20	36 395	76 508	17 106	0,38227	29 247 €	22 707 €	6 539 €	1 468 €	157 €	€	174 €	196 €	7 480 €
Somme	756 361	1 530 160	355 490		487 787 €	374 761 €	113 025 €	30 506 €	2 859 €	- €	3 171 €	3 567 €	140 775 €

*Le tarif d'achat EDF OA valable jusqu'au 31/01/2025, pour valider le tarif en vigueur, c'est la date de complétude du dossier de demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau ENEDIS qui fait foi. Pour les bâtiments neufs, il convient d'avoir un arrêté de permis avec à mention "construction d'un bâtiment avec panneaux photovoltaïques"

**impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau : Extrait du BOI-TFP-IFER-30 publié le 29/01/2022, pour les centrales PV mise en service après le 01 janvier 2024, le tarif est de 3,479€/kW installé, ne concerne que les centrales PV avec injection surplus ou totale

*** Le contrat de maintenance préventive annuel

SOLUTION EN AUTOFINANCEMENT

Coût Projet PV 34 144,98 €
 Raccordement 5 000,00 €

Investissement Réel 38 144,98 €
 140 774,93 €
 Ressources du Photovoltaïque sur 20 ans 101 629,95 €
 Capital Restant 18,0%
 Rendement annuel moyen 5,6 ans
 Durée Amortissement 0,05 €
 Coût revient kW PV

SAS WE SUN

ZA LAUBIAN
5 RUE DE L'AYGUE
40510 SEIGNOSSE
Tél : 05 58 42 39 26
Site web : www.wesun.fr
Email : contact@wesun.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025080-DE



Entreprise certifiée
OPQIBI RGE 2011 N°22 08 4837
QUALIFELEC RGE SPV1 SPV2
QUALIFELEC IRVE3

MAIRIE DE MAGESCQ
40140 MAGESCQ

Devis		Numéro DE00003183
Date : 17/12/2024		
Code client	Date de validité	
CL00173	16/01/2025	

Adresse Livraison
40140 MAGESCQ

Commercial : RAGUENEAU Nicolas - 0788357201

Référence : SOLAREEDGE - TENNIS MAGESQ 36k

Description	Qté	Unité	Montant HT	TVA
Fourniture et pose d'un générateur photovoltaïque de 36 kWc avec optimiseurs surimposé au toit bac acier sandwich				
Module Monocristallin Biverre TRINA SOLAR Vertex S+ de 450 Wc ou équivalent Bilan carbone PPE2 Conforme aux normes UE: IEC61215/IEC61730/IEC61701/IEC62716 - Résistant au brouillard salin, à l'acide et l'ammoniac Garantie de puissance linéaire de 30 ans (85% mini à la 30ème année) Fabricant: TRINA SOLAR	80,00	U	9 032,00	20,00
Optimiseur de puissance SolarEdge S1000 landscape Puissance nominale DC: 1000 W Tension de sortie de sécurité: 1v +/-0.1 Fabricant: Solaredge Garantie produit: 25 ans	40,00	U	4 116,00	20,00
Système de pose DOME SOLAR KOGISUNI+ support Bac acier sandwich pour un module Mode de pose paysage Fixation à la couverture MALT automatique Sous avis technique ATec : 21/15-53_V4 Fabricant DOME SOLAR	36 000,00	WC	3 960,00	20,00
Onduleur Solaredge triphasé SE 30k Setapp (MC4/ParafoudreDC/AC) Puissance nom AC: 27600w - Puissance max DC: 37250w Onduleur solaire avec sectionneur DC, protection par parafoudre DC/AC avec fusibles - rendement de 98.3% - peu encombrant, le plus léger de sa catégorie - Installation aisée - Surveillance au niveau du module intégrée - Connexion à internet via Ethernet ou connexion sans fil - Utilisation intérieur/extérieur (IP65) - Tension fixe pour une conversion AC / DC optimale - Bornier MC4 original - Unité de sécurité CC intégrée - élimine le besoin d'isolateurs CC externes - Protection contre les surtensions CC Garantie produit: 12 ans Fabricant: SOLAREEDGE	1,00	U	3 225,85	20,00



Description

400 V AC régime TT/IT

Coffret Plastique IP 65 - 12 modules
 bloc différentiel 4P 300mA
 Disjoncteur 4P 50A courbe C- Icc 6/10kA
 Bobine à émission MX déclenchement BAU
 Raccordement 16 à 25 mm²

Câble solaire 6mm² noir

Fabricant: KBE
 Garantie constructeur: 5 ans

Câble solaire 6mm² rouge Garantie constructeur: 5 ansCâble de terre V/J 6mm²Câble de terre V/J 10mm²CABLE 5G6² soupleCABLE INJECTION RESEAU AR2V alu 4x1x35 mm²**Cable coupe feu CR1-C1 2x1,5****Arret Urgence : boitier coup de poing double position**

Diametre: 54 mm
 Marque NF

Fabricant: LEGRAND

Chemins de câbles 100k

Carte modem/ GSM pour onduleurs SetAPP :

Compact, HDWave, E-serie, Triphase et Synergy

Fabricant: SolarEdge**Garantie fabricant de 5 ans**

Pose et mise en service par nos techniciens qualifiés suivant la norme UTE 15-712-1

Équipements protections individuels

Démarches Administratives

Déclaration préalable de travaux en Mairie

Demande de raccordement auprès d'ENEDIS

Suivi de travaux et raccordement ENEDIS

Demande et obtention du contrat d'achat EDF 0A

Bureau de controle - attestation conformité CONSUEL

Visite du controleur pour annexes Attestation de conformité

Conditions de garantie :

Tous les **produits sont garantis pièces, main d'œuvre et déplacement**
 sous contrat de maintenance.

Exclusions:

Tous travaux de génie civil

Calcul de descente de charge de la structure de pose des panneaux

Tous travaux non décrits dans ce devis

Conditions de paiement :

3000 € à la commande

65 % avant la livraison

Solde à la fin des travaux

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

	Total HT	34 144,98
	Total TVA	6 829,00
	Total TTC	40 973,98
	Acomptes	0,00
	Net à payer	40 973,98 €

Le client reconnaît avoir pris connaissance des CGV auxquelles il adhère
 intégralement.

Pour le client : Date et signature,

précédées de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord.

**081-2025****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

**FIXATION DES REDEVANCES 2025 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION DU GAZ ET LES OUVRAGES DE
TÉLÉCOMMUNICATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune collecte, dans les recettes de fonctionnement de son budget principal, les redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de télécommunication ainsi que pour les ouvrages de transports et de distribution du gaz.

Ainsi, pour 2024, les RODP perçues étaient les suivantes :

• GRDF	866,00 €	• INFRACOS	3 866,48 €
• ORANGE SA	3 705,31 €	• TOTEM	2 663,41 €
• FREE MOBILE	1 618,41 €	• TOTEM	7 913,52 €

Pour l'année 2025, des réévaluations ont été opérées, en respect des textes réglementaires.



Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- VU le décret du 2 avril 1958 réglementant les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution du gaz,
- VU le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification de la réglementation en matière de redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution du gaz,
- VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques
- CONSIDÉRANT les annexes à la présente délibération présentant le détail des RODP 2025 à percevoir,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

proposer :

- **D'ACCEPTER** le versement des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution du gaz et les ouvrages de télécommunications
- **DE FIXER** la tarification des RODP 2025 de la manière suivante :

• GRDF	789,00 €	• NFRACOS	2 647,21 €
• ORANGE SA	3 791,01 €	• TOTEM	2 716,58 €
• FREE MOBILE	1 658,38 €	• TOTEM	7 992,66 €
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant

VOTE :

- POUR : 18
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,
 Alain SOUMAT

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



DELEGATION CONCESSIONS SUD-OUEST
16 R DE SEBASTOPOL
31000 TOULOUSE

Monsieur le Maire Alain SOUMAT
1 place de l'Église

40140 Magescq

7032
99

MADAME EMMANUELLE ATRY FORTUNE
Chargée de Portefeuille
✉ grdf-so-redevances@grdf.fr

Toulouse, le 15 juin 2025

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2025

Monsieur le Maire,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Nous avons le plaisir de vous informer que GRDF vous versera un montant de **789,00 €** au titre de l'année 2025 pour cette redevance. Nous vous rappelons qu'il est nécessaire que votre collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance.

Nous vous prions de trouver ci-après un état détaillé vous permettant de vérifier les éléments du calcul de cette redevance. Nous vous remercions de bien vouloir faire émettre, par votre trésorerie, un titre exécutoire de recettes en vous assurant qu'il nous parvienne à l'adresse suivante :

GRDF
Délégation Concessions
16 rue de Sébastopol
CS 18510
31685 Toulouse Cedex 6

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Christine Durand
Déléguée Concessions Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025081-DE





Mairie de
MAGESCQ

Le Maire

à

ORANGE SA
CSPCF
Comptabilité Fournisseurs
20 rue Ecuyère
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

RODP 2025

(Patrimoine au 31/12/2024)

Artères aériennes :			29,141 km		
	29,141	x	64,87	=	1 890,38 €
<hr/>					
Artères en sous-sol :			38,734 km		
	38,734	x	48,65	=	1 884,41 €
<hr/>					
Emprise au sol :			0,5 km		
	0,5	x	32,44	=	16,22 €
<hr/>					
TOTAL					3 791,01 €

Facture arrêtée à la somme de trois mille sept cent quatre-vingt-onze euros et un centii

A Magescq, le 17 février 2025

Le Maire,

Alain SOUMAT





PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Magescq

Date 17/02/2025

ref : LRT/PV/2025/51240/Mairie de Magescq

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier

Liste des communes	Arrière aeriennne (km)		Arrière en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
	MA	S	Conduite	Cable enterre	Cabane	Armoire	Borne pavillonnaire		
	29,4	4	38 734	0,320	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	29,141		38,054		0,00	0,50	0,00	0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier

Artères : 0,000 km

COMMUNE DE MAGESCQ
1 PLACE DE L'EGLISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025081-DE



40140 MAGESCQ FR

FREE MOBILE
16, RUE DE LA VILLE L'EVEQUE

75008 PARIS 8EME ARRONDI FR
FR25499247138

Autofacturation : Facture établie par FREE MOBILE au nom et pour le compte de COMMUNE DE MAGESCQ

Facture N°: B20242695
Date facture: 06/12/2024
Référence Bail:

Auto-facturation de loyer d'occupation

Code Site	40168_004_01
Bailleur	COMMUNE DE MAGESCQ
Emplacement	99 RUE FRANCOIS DONNAN - IMPASSE LAFFARGUE
Loyer annuel initial	1 455 00
Loyer annuel précédent	
Augmentation annuelle	0.03
Période facturée	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
Montant période facturée	1 658,38

Total HT EUR	1 658,38
Total TVA 0%	0,00
Total TTC EUR	1 658,38

Règlement à la fin de mois suite au délai de contestation de 30 jours après émission de la facture
En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, par jour de retard, à compter de la date d'échéance
Il fera également courir de plein droit une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale au montant stipulé à l'article D441-5 du code de commerce,
ainsi que tout complément sur justificatif

Paiement par virement bancaire

BIC / N° IBAN BDFEFRPPCT / FR5030001003180000M05001785
Numéro d'identification TVA FR00214001687
Numéro de SIRET 214001687

Facture établie conformément aux articles 259-1 ou 259-2 et 283-1 du CGI

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025081-DE





20, rue Troyon
92310 SEVRES
Tel : 0805.801.801
Mail : gulchetunique@infracos.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025081-DE



VILLE DE MAGESCQ
HOTEL DE VILLE
40140 MAGESCQ

Objet : Loyer

Ancien opérateur : SFR

Site : JV 204370

Réf. : INFRACOS : INFR/ 303087 Reference à rappeler dans votre facture

Merci de ne pas tenir compte de ce document dès lors que votre règlement a déjà été effectué

Le 14 Mai 2025

Madame, Monsieur,

L'avis d'échéance est une pièce vous permettant l'émission d'un titre exécutoire original à INFRACOS.
Le montant indiqué est hors taxe, appliquer le taux en vigueur si vous êtes assujetti à la TVA

AVIS D'ECHEANCE	MONTANT HT
LOYER DU 01/05/2025 AU 31/12/2025	2647,21 €

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

INFRACOS

Service Financier Gestion des baux

20, rue TROYON 92310 SEVRES

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025081-DE





TOTEM

Bénéficiaire :
COMMUNE DE MAGESCQ
 1 PLACE DE L'EGLISE
 40140 MAGESCQ
 France

Mandataire :
TRESORERIE ST VINCENT DE TYROSSE
 121 AVENUE NATIONALE
 40231 ST VINCENT DE TYROSSE CEDEX
 France

Coordonnées Bancaires :
 Compte :0087

Référence à rappeler sur le titre de paiement :
 Localisation : FRA04000039 MAGESCQ
 Référence TOTEM : FRA04000039

Éléments pour établir le titre de paiement
pour la location d'emplacements pour équipements techniques

Du	Au	Désignation	Montant de base en €	Montant actualisé en €	Taux TVA
17/05/2025	16/05/2026	LOYER NET	2663,31	2716,58	0

* Formule de révision du loyer : loyer de base x (indice actualisé / indice de référence)

Loyer soumis à TVA		
Montant HT en €	Taux TVA	Montant TVA
€	% 0	€
Montant TTC		€

Loyer NET non soumis TVA	
Montant NET en €	2716,58

Merci d'adresser votre titre de paiement à l'adresse suivante:

TOTEM France
 Gestion Immobilière
 60 rue SAINT JEAN
 31130 BALMA

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025081-DE





TOTEM

Bénéficiaire
 COMMUNE DE MAGESCQ
 1 PLACE DE L'EGLISE
 40140 MAGESCQ
 France

Mandataire :
 TRESORERIE ST VINCENT DE TYROSSE
 121 AVENUE NATIONALE
 40231 ST VINCENT DE TYROSSE CEDEX
 France

Coordonnées Bancaires :
 Compte :0087

Référence à rappeler sur le titre de paiement :
 Localisation : FRA04000042 MAGESCQ_D16
 Référence TOTEM FRA04000042

Éléments pour établir le titre de paiement
pour la location d'emplacements pour équipements techniques

Du	Au	Désignation	Montant de base en €	Montant actualisé en €	Taux TVA
12/08/2025	11/08/2026	LOYER NET	7913,52	7992,66	0

* Formule de révision du loyer : loyer de base x (indice actualisé / indice de référence)

Loyer soumis à TVA		
Montant HT en €	Taux TVA	Montant TVA
€	% 0	€
Montant TTC		€

Loyer NET non soumis TVA	
Montant NET en €	7992,66

Merci d'adresser votre titre de paiement à l'adresse suivante:

TOTEM France
 Gestion Immobilière
 60 rue SAINT JEAN
 31130 BALMA



20250929-2025081-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214001687-20250929-D2025081-DE



**082-2025****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

**CENTRE DE LOISIRS - TARIFICATION DU SÉJOUR À ARCACHON
DU 27 AU 29 OCTOBRE 2025****Le Conseil Municipal,**

- Considérant le projet de séjour à Arcachon présenté par le service Enfance- Jeunesse pour les enfants nés à partir de 2013
- Considérant que ce séjour serait organisé durant les vacances d'octobre 2025 et plus précisément du 27 au 29 octobre 2025.
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'ORGANISER** le séjour à Arcachon en faveur des jeunes nés à partir de 2013
- **DE FIXER** les prix du séjour à 120,00 €
- **DE FIXER** le reste à charge des familles de la façon suivante, après déduction des aides apportés par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental, pour les ayants droits :

	QF<357	357<QF<449	449<QF<621	621<QF<794	794<QF<820	820<QF<1000	QF>1001
% à charge	15	20	30	42	55	70	100
ARCACHON	18,00 €	24,00 €	36,00 €	50,40 €	66,00 €	84,00 €	120,00 €

- **DIT** que le régisseur de recettes encaissera les recettes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec les Communes de Fosse et Saubion pour l'organisation de ce séjour ainsi que tout document utile.

VOTE :

- **POUR :** 18
 - **CONTRE :** 0
 - **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
 Alain SOUMAT

Publiée le : 1^{er} octobre 2025Transmise au Représentant de l'Etat le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**083-2025****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

**VENTE DU LOT N° 6 DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON
Mme DEMAY SANDRA et M. MARCHAND MATTHIEU****Le Conseil Municipal,**

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2022 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 6 a été fixé à 165,00 € par m².
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 6 au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 642 m² à Mme DEMAY Sandra et M. MARCHAND Matthieu, au prix de 105 930,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**084-2025****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

**VENTE DU LOT N° 7 DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON
Mme MARCHAND MORGANE et M. RAMOS AURELIEN****Le Conseil Municipal,**

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2022 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 7 a été fixé à 165,00 € par m².
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 7 au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 590 m² à Mme MARCHAND Morgane et M. RAMOS Aurélien, au prix de 97 350,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**085-2025****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

**VENTE DU LOT N° 10 DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON
Mme CASTAING JULIE****Le Conseil Municipal,**

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2022 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 10 a été fixé à 165,00 € par m².
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 10 au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 706 m² à Mme CASTAING Julie, au prix de 116 490,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**086-2025****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

**VENTE DU LOT N° 11 DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON
Mme BONNAUD ELODIE et M. BELIN NICOLAS****Le Conseil Municipal,**

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2022 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 11 a été fixé à 165,00 € par m².
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 11 au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 650 m² à Mme BONNAUD Elodie et M. BELIN Nicolas, au prix de 107 250,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT



Publiée le : 1^{er} octobre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**087-2025****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » CONTRIBUTION DES COMMUNES À MACS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;



- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 so public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le proje
- **VU** la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier loca « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant :
- ❖ le tableau 2025 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2024 de 638 465 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8\%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2024 de 212 821,73 €,
- ❖ la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2025 ;
- **CONSIDÉRANT** que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8\%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024 ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2025, d'un montant de 2 185,16 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune ;
- **DE VERSER** cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Objet : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

ENTRE

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025,

d'une part,

ET

La commune de Magescq, représentée par son Maire, M(me) Alain SOUMAT, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 11 mars 2025 ;



IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Conformément à la décision prise en Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2025 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.
- Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 638 465 € pour 2025, ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2022 et 2024.
- Conformément au tableau annexé à la présente, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Conformément au tableau annexé à la présente, la contribution 2025 de la commune au budget de MACS s'élève à **2185,16. €**.

ARTICLE 2 - APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté de communes dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

Le Président de MACS,

Monsieur le Maire,

Pierre FROUSTEY

Alain SOUMAT





COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2022 à 2024	Participation MACS à Landes Foncier 8%	Participation communes à MACS 1/3 * 8 %
ANGRESSE	90 190	7 215	2 405,07
AZUR	41 834	3 347	1 115,58
BENESSE MAREMNE	118 373	9 470	3 156,61
CAPBRETON	1 705 181	136 415	45 471,50
JOSSE	41 562	3 325	1 108,31
LABENNE	589 387	47 151	15 716,99
MAGESCQ	81 944	6 555	2 185,16
MESSANGES	109 814	8 785	2 928,37
MOLIETS ET MAA	101 007	8 081	2 693,52
ORX	39 613	3 169	1 056,34
SAINTE MARIE DE GOSSE	53 771	4 302	1 433,90
SAINT GEOURS DE MAREMNE	108 105	8 648	2 882,81
SAINT JEAN DE MARSACQ	58 958	4 717	1 572,20
SAINT MARTIN DE HINX	60 325	4 826	1 608,67
SAINT VINCENT DE TYROSSE	473 078	37 846	12 615,40
SAUBION	76 925	6 154	2 051,35
SAUBRIGUES	63 450	5 076	1 692,00
SAUBUSSE	56 373	4 510	1 503,28
SEIGNOSSE	1 038 700	83 096	27 698,68
SOORTS HOSSEGOR	1 708 661	136 693	45 564,31
SOUSTONS	830 742	66 459	22 153,12
TOSSE	100 262	8 021	2 673,66
VIEUX BOUCAU	432 559	34 605	11 534,90
TOTAL	7 980 815	638 465	212 821,73

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-2 1400 1687-20250929-D2025087-DE



**088-2025****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

**OUVERTURE DE DEUX POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS
COMPLET : EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)****Le Conseil municipal,**

- VU la nécessité de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pendant la période des vacances scolaires d'automne du centre soit du 20 au 31 octobre 2025.
- Considérant qu'il s'agit là d'une évaluation maximale quant au taux d'encadrement des animateurs imposé aux centres de loisirs. Ce nombre sera ajusté si nécessaire en fonction de la réglementation qui pourrait intervenir avant l'ouverture du centre cet été. Pendant la période d'activité du centre de loisirs, la durée de contrat de chaque agent pourra être également ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **après en avoir délibéré,**



DÉCIDE :

- **DE CRÉER** deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 20 au 31 octobre 2025 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs.
- **DE CONFIER** aux agents recrutés les fonctions d'animateur (trice) et d'entretien des locaux.
- **DE RÉMUNÉRER** les agents recrutés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
- **DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 1^{er} octobre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

089-2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Vincent MONSACRÉ a donné délégation à Christophe DASSÉ
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Pierre PAUGAM a donné délégation à Muriel PLAISANCE

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Nathalie LAYMOND comme secrétaire de séance.

ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES
MOTION CONTRE LE PROJET D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES À LA
BAISSE POUR 2025-2028



Le bassin de l'Adour est considéré par le SDAGE comme secteur en déséquilibre quantitatif. A ce titre, il est classé en grande partie en zone de répartition des eaux (ZRE) et la gestion des demandes et suivi d'autorisations de prélèvements agricoles relève de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) IRRIGADOUR.

Cette gestion de l'OUGC s'inscrit dans le cadre des volumes prélevables plafonds (VP) déterminés par l'Etat pour chaque périmètre élémentaire de gestion (au nombre de quatorze sur la ZRE).

Les chiffres clés de la ZRE :

- Surface irriguée : **140 000 ha**
- Points de prélèvements (pompages) : **11 500**
- Préleveurs-Irrigants : près de **2 800** (dont ASA = env. 4000 équivalents exploitations)
- Volumes historiques des autorisations en période d'étiage = 210 Mm³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement concernés par les réductions depuis 2022 dans le cadre de la stratégie de retour à l'équilibre sur le bassin Adour-Garonne :
 - 70 Mm³ réalimentés depuis des ouvrages de soutien d'étiage multi-usages ;
 - 140 Mm³ dans des secteurs non réalimentés (ou considérés comme tels) ;

Depuis 2022 une stratégie de retour à l'équilibre quantitatif est mise en œuvre par les services de l'Etat ; sur le bassin de l'Adour, cela se traduit par une baisse régulière des autorisations année après année. Sans action sur la ressource et les besoins, les autorisations pourraient être ramenées à 180 Mm³ sur cours d'eau et nappes d'accompagnement à échéance 2027. Ces mêmes autorisations bassières de prélèvements agricoles sont néanmoins systématiquement contestées par des associations de protection de l'environnement et font l'objet de recours en annulation devant les tribunaux administratifs.



Dès 2015, les quatre départements du Bassin Adour (Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Landes et Gers) se sont engagés dans des démarches de projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) avec l'ambition d'anticiper les effets du changement climatique. Les plans d'actions des PTGE visent non seulement l'objectif de résorption des déséquilibres actuels identifiés dans le SDAGE, mais ils ambitionnent également la reconquête d'un équilibre quantitatif tenable jusqu'à 2050. Pour mener à bien cette politique volontariste au service des territoires, les Départements ont confié à l'établissement public territorial de bassin, l'Institution Adour, l'élaboration de la mise en œuvre de trois PTGE sur les secteurs en déséquilibre quantitatif du Midour, de l'Adour amont et de la Midouze.

Enfin au sein de l'OUGC, les représentants des quatre Départements et ceux des quatre chambres d'agriculture du bassin proposent pour la période de basses eaux 2025, un plan de répartition individuel des prélèvements à hauteur de 198 Mm³ soit une réduction de 5 Mm³ par rapport à l'arrêté Interpréfectoral n°2024-939 de juillet 2024. Cette proposition transmise aux préfets coordonnateurs de sous-bassin Adour et au préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne à Toulouse, est basée sur un principe de solidarité entre irrigants et représente une réduction uniforme d'environ 7% des autorisations sur tous les prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement non réalimentées.

Considérant les contradictions entre les déclarations récentes des ministres de tutelle en faveur du soutien aux agriculteurs et notamment la nécessité de l'accès à l'eau en phase de transition d'une agriculture nourricière d'une part et d'autre part, la gestion des décisions d'autorisations de prélèvements agricoles au niveau du bassin Adour,

Sachant que :

- sur le sous-bassin de l'Adour, l'étude d'actualisation des volumes prélevables (VP) a été prescrite par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne et confiée à l'EPTB Institution Adour afin d'intégrer les nouveaux volumes en 2027, date correspondant à l'échéance pour le retour à l'équilibre des masses d'eau (dont les volumes actuels sont contestés et sujet à caution),
- sur le bassin de l'Adour, les périmètres en déséquilibre bénéficient de trois PTGE, le Midour (phase mise en œuvre avec réus et réhausse mise en service en 2028/2029), l'Adour Amont (voté le 26 mai 2025 et validé par la CLE), et la Douze (en cours d'élaboration), ambitionnant de résorber les déficits actuels avec des équilibres tenables jusqu'à 2050,
- les acteurs locaux participent à une amélioration constante de la gestion des prélèvements (commission de gestion et mesures volontaires d'anticipation des restrictions), et investissent en ce sens depuis de nombreuses années, (ex : déploiement, à titre expérimental, des compteurs communicants sur les axes réalimentés),

Considérant que la consommation annuelle effective des préleveurs dépend non pas du niveau d'autorisation mais bien de la gestion débitmétrique du fleuve et de ses affluents en lien avec le contexte climatique de l'année et dans le respect des valeurs consignées des points nodaux à l'aval, les DOE,

Considérant le SDAGE 2022-2027 et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau à 2027 et vu le classement en dérogation avec objectif moins strict des nappes « alluvions de l'Adour » et des « sables fauves et calcaires helvétiques libres du bassin versant de l'Adour »



Considérant la décision au fond du Tribunal Administratif de Pau du 4 juin 2025 rejetant la requête en annulation d'associations de protection de l'environnement concernant l'arrêté Interpréfectoral autorisant les volumes prélevables pour la saison 2022,

Le Conseil municipal,

- VU le rapport de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** aux préfets coordonnateurs de sous-bassin Adour et de bassin Adour-Garonne :

de prononcer un moratoire jusqu'en 2028 sur les basses d'autorisations de prélèvements de la ZRE Adour,

d'autoriser à titre transitoire un volume des prélèvements de 198 Mm³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement en période d'étiage pour la période 2025 à 2027, dans l'attente des résultats de l'actualisation des volumes prélevables à 2027 et de la montée en charge des actions des PTGE, notamment sur les périmètres élémentaires Midour et Adour Amont par ailleurs identifiés au SDAGE 2022-2027 comme masses d'eau à objectif moins strict bénéficiant d'une dérogation,

de privilégier la stratégie de retour à l'équilibre tenable à long terme jusqu'en 2050, telle que portée par les Départements depuis dix ans, à des objectifs à court terme qui non seulement remettent en cause la faisabilité des plans d'actions des projets territoriaux de gestion de l'eau en cours mais surtout fragilisent le modèle économique du soutien d'étiage multi-usage dont nous savons tous avoir besoin dans la période actuelle de changements climatiques.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

COMMUNIQUE A L'ENSEMBLE des Communes et intercommunalités du Bassin de l'Adour

Mesdames, Messieurs les présidents et maires

Ces dernières semaines, l'organisme unique de gestion collective IRRIGADOUR a déposé auprès des services de l'Etat deux propositions de répartitions de volumes pour la campagne d'irrigation 2025, notamment pour les prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement en période d'étiage. Aucune n'a été retenue par le Préfet de l'Adour et le Préfet de bassin à Toulouse.

Sur la base du recensement des besoins auprès des irrigants (similaires aux années précédentes), une première proposition de plan annuel de répartition de 208 Mm³ a été déposée en mai dernier. Le Préfet de l'Adour a alors fait savoir à IRRIGADOUR que ses services préparaient un projet d'arrêté plafonné à 188 Mm³. En réponse, une seconde proposition de répartition a été proposée à hauteur de 198 Mm³ avec l'ambition de sécuriser ce volume transitoire pour les trois prochaines années.

Ce moratoire est nécessaire, non seulement dans l'attente des résultats de la mission ministérielle en charge d'évaluer les impacts sur le monde agricole de la trajectoire baissière envisagée et devant déterminer les voies et moyens d'accompagnement des efforts de sobriété, mais surtout dans l'attente des résultats de l'étude d'actualisation des volumes prélevables (qui doit déterminer les futurs plafonds pour l'usage agricole à 2027), mais aussi dans l'attente de la mise en service des stockages supplémentaires prévus dans les PTGE (projets de territoire de gestion de l'eau) à partir de 2028.

Malgré cette dernière proposition et l'effort consenti pour accompagner cette période de transition, le Préfet coordonnateur de l'Adour, sous la direction du Préfet de bassin à Toulouse, vient de publier à la consultation du public, un projet d'arrêté à hauteur de 188 Mm³ qui entraîne, sur certains secteurs, des réductions de 20 à 70 % des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation, en rivières non réalimentées et nappes d'accompagnement du bassin de l'Adour.

Dans ce dossier, malgré les différentes avancées d'IRRIGADOUR, mais aussi quels que soient les travaux accomplis ou les études menées que ce soit par les exploitants agricoles ou les collectivités territoriales :

- Sur l'efficacité de l'irrigation et les évolutions des pratiques agricoles,
- Sur la gestion débitmétrique concertée de l'Adour et de ses affluents,
- Sur les projets de territoire et de gestion de l'eau (PTGE) : au nombre de trois sur le territoire, avec des plans d'actions et des solutions permettant de résorber les déséquilibres actuels à 2028 mais aussi de maintenir l'équilibre quantitatif entre besoins et ressources de façon durable jusqu'en 2050,
- Sur l'actualisation de l'étude en cours sur les volumes prélevables agricoles et notamment l'impact à l'étiage des prélèvements en nappe alluviale de l'Adour et sur la nappe des sables fauves,

La posture intransigeance du Préfet de l'Adour et du Préfet de bassin Adour-Garonne à Toulouse pénalise :

- La production (qualité / quantité) du bassin de l'Adour et la viabilité d'exploitation agricole,
- Les investissements récents réalisés dans du matériel hydro-économe pour une irrigation plus efficace, et ceux des territoires pour leur résilience,
- La confiance des filières (amont-aval) et des exploitations agricoles, perte de compétitivité,

Sur le plan des incidences économiques, ce projet de baisse des autorisations entrainerait des conséquences catastrophiques pour les exploitations agricoles concernées. Environ 1 500 exploitations (soit 9 500 actifs directs et indirects) seraient impactées pour une baisse globale de volume de 20 millions de m³ équivalant à environ 10 000 ha de surfaces irriguées en moins dès 2025. Le projet d'arrêté prévoyant une réduction plus drastique encore en 2026 et 2027, la baisse serait de 30 millions de m³ soit près de 15 000 ha en moins et concernerait indifféremment toutes les productions agricoles.



Mesdames et Messieurs les maires et président(e)s d'intercommunalité, pour l'ensemble de ces raisons, les quatre Conseils Départementaux du bassin Adour (Gers, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes) ainsi les quatre Chambres d'Agriculture de ces territoires se mobilisent et portent à l'unanimité une motion pour un moratoire sur la baisse des autorisations et le maintien de l'irrigation, à titre transitoire, à hauteur de 198 Mm³ sur le bassin de l'Adour (pièces jointes).

En effet, les solutions pour un retour à l'équilibre quantitatif durable jusqu'à 2050 existent. Elles sont portées par les conseils départementaux depuis 2016 et les plans d'actions des PTGE sont financés et en cours de mise œuvre avec des volets relatifs aux économies d'eau, aux changements de pratiques, à la réutilisation des eaux usées et au stockage de l'eau. L'objectif à long terme conciliant équilibre de la ressource compatible avec le maintien de l'activité agricole et du dynamisme rural doit primer sur des objectifs administratifs à court terme qui ne sauraient rétablir durablement les équilibres.

Le projet d'arrêté d'autorisation pour 2025 est actuellement à la consultation du public depuis le 27 juin et cela jusqu'au 20 juillet. Il ne serait donc publié et applicable au mieux qu'au-delà le 24 juillet prochain, après modification et prise en compte éventuelle de remarques déposées soit par mail soit par courrier comme indiqué plus bas.

Il est donc important de mettre à profit ce temps de consultation pour que chaque collectivité, à son niveau, puisse apporter sa contribution écrite et délibère pour un maintien de l'activité agricole qui structure nos territoires ruraux.

Merci d'avance de votre mobilisation au côté des départements du bassin de l'Adour, pour montrer la détermination de l'ensemble des acteurs du territoire, à lutter contre les effets catastrophiques de ce projet d'arrêté et ainsi faire pression sur les deux Préfets concernés afin qu'ils modifient les volumes à autoriser entre 2025 et 2027.

Merci de transmettre vos délibérations ou courriers de soutien à IRRIGADOUR dès que possible et dans tous les cas avant le 20 juillet 2025.

Pour participer à cette consultation et joindre vos délibérations :

Lien site consultation : https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations_du_public/Projet-d-arrete-inter-prefectoral-encadrant-les-prelevements-d-eau-a-usage-agricole-ZRE-Adour

Réponse à effectuer avant le 20 juillet 2025 à 17h00, soit :

- Par mail : ddtm-participation-du-public@landes.gouv.fr
Préciser en objet : « Consultation Arrêté inter-préfectoral Adour »
- Par courrier à l'adresse :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
Service police de l'eau et milieux aquatiques / BREP
351 boulevard Saint Médard – BP 369
40012 MONT DE MARSAN cedex

Les membres du comité syndical d'IRRIGADOUR,

Paul CARRERE, Président,
Vice-président du conseil départemental des Landes

Gérard CASTET
Conseiller départemental du Gers

Charles PELANNE
Vice-président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Bernard VERDIER
Vice-président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Lilian LASSERRE, Vice-président
Vice-président chambre d'agriculture Hautes-Pyrénées

Adrien BALEN
Chambre d'agriculture des Landes

Guy ESTRADÉ
Président Association des irrigants des Pyrénées-Atlantiques



adour